

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1975 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 56 BIS

À la fin, les mots: « départements et collectivités d'outre-mer » sont remplacés par les mots:
« collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation de diffusion de données chiffrées en outre mer est légitime dans les départements d'outre-mer, dont l'organisation de l'offre de soins est homogène à celle de la métropole, mais elle est trop complexe de façon systématique dans les collectivités d'outre-mer, dont les nomenclatures et référentiels sont spécifiques (lorsqu'ils existent) et ne peuvent ainsi donner lieu à la production de statistiques que localement.